



## Séance du Conseil Syndical du SMBAA En date du 09 Février 2022 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 09 Février 2022, à 18h00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Plantagenets à Beaufort en Anjou, sous la présidence de M. Patrice PEGE.

### **Etaient présents :**

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	Pierre-Yves	DEMION
	Monsieur	Jeannick	CANTIN
	Monsieur	Patrice	PEGE
	Monsieur	Christian	RUULT
	Monsieur	Thierry	PAPOT
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe	Monsieur	Paul	RABOUAN
	Monsieur	Jean-Pierre	BEAUDOIN
Communauté de Communes Bugeois Vallée	Monsieur	Franck	RABOUAN
	Monsieur	Jean Jacques	FALLOURD
	Monsieur	Franck	RUULT
	Monsieur	Jean-Claude	CHAUSSEPIED
	Monsieur	Jean-Michel	MINAUD
	Monsieur	Michel	LEBRETON

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	Monsieur	Xavier	DUPONT
Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire			
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	William	BOUCHER
	Monsieur	Jean-Paul	PAVILLON
DEPARTEMENT	Monsieur	Guy	BERTIN
	Monsieur	Grégory	BLANC

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient excusés avec procuration :**

Madame Stéphanie RIOCREUX donne pouvoir à monsieur Xavier DUPONT.

**Etaient excusés :**

Messieurs Eric POHER – Francis CHAMPION – Benoit BARANGER – Sébastien BOUSSION – Jean-Charles PRONO – Didier ROUGER.

**Etaient absents :**

Messieurs Jérôme HARRAULT – Christophe CARDET – Jean-Philippe RETIF – Thierry LHUILLIER – Laurent NIVELLE – Pierre DAVID – Paul OPREA – Pierre-Noel MEIGNAN.  
Madame Isabelle MELO.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre BAUDOIN

Le Président remercie les personnes présentes et tout particulièrement la municipalité de Beaufort en Anjou pour le prêt à titre gratuit de la salle des Plantagenets. La séance se déroule dans cette salle afin d'appliquer les mesures sanitaires en vigueur.

La présentation de ce conseil syndical est disponible sur le site internet :

<https://www.sage-authion.fr/download/4976/>

## **Point n°1 : Délibération 2022\_CS.01 – Approbation de la réunion du Conseil Syndical du 24 Novembre 2021**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité.

## **Point n°2 : Délibération 2022\_CS.02 – Débat d'Orientations budgétaires 2022**

Le Président rappelle que le SMBAA engage son quatrième exercice budgétaire depuis qu'elle est devenue la structure unique fin 2018 à l'échelle du bassin-versant de l'Authion. Entité porteuse du SAGE, ce dernier est entré depuis 2018 dans sa mise en œuvre.

Le SMBAA et les collectivités du territoire, ont signé le Contrat Territorial multithématique dit « CTEau », avec les partenaires techniques et financiers que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les Conseils Régionaux des Pays-de-Loire et Centre Val-de-Loire et les Conseils Départementaux de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire à partir de 2020. Fondé sur une stratégie jusqu'en 2025, l'opérationnalité s'établit en deux tranches triennales.

2022 est donc cette dernière année de la première tranche. De ce fait, les orientations budgétaires sont orientées sur la déclinaison annuelle du CT Eau.

Il vient s'ajouter la continuité des restes à réaliser des anciens outils CTMA (Contrat Territorial des Milieux Aquatiques) et CRBV (Contrat Régional des Bassins-Versants), outils respectifs de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Pays-de-Loire.

Pour des nouvelles inscriptions budgétaires notamment l'accompagnement pour la gestion de la ripisylve, l'année 2022 sera la dernière année des subventions sur ces outils précédents le CT Eau. L'année 2022 sera également sur son second semestre la période de négociation de la seconde tranche du CT EAU.

Le rapport des orientations budgétaires 2022 des deux budgets a été remis aux membres du Conseil Syndical.

Après concertation, et suite aux débats du présent conseil, les délégués prennent acte des orientations budgétaires 2022.

## **Point n°3 : Information : Plan de broyage différencié**

Le Président laisse la parole à Ralph CLARKE qui présente le plan de broyage différencié.

A la suite de l'arrêté préfectoral DIDD BPEF-2021 n°154, le broyage des berges des cours d'eau est interdit du 1 avril au 31 juillet soit un arrêt du broyage pendant 4 mois et ce, dès 2022.

Cette restriction a nécessité de construire des nouvelles modalités de gestion du broyage sur le territoire du Réseau Stratégique du Territoire à Risque inondation (RSTRI) effectué par le syndicat. Pour rappel, le SMBAA est équipé de deux engins de broyage qui fonctionnent environ 1 000 h/an et par engin. Le broyage étant effectué toute l'année hormis une pause de 2-3 semaines pour l'entretien des engins. Cette diminution imposée du temps de broyage, implique une refonte du plan de broyage du RSTRI.

Ralph CLARKE présente donc les résultats du travail autour de la nouvelle organisation avec des pratiques différenciées pour mieux prendre en compte la biodiversité des rives.

Spécificité :

- Les fossés ne sont pas concernés.
- Les digues classées ne sont pas concernées – Ex : Levée de Belle Poule.
- Les « digues » non classées ou remblais de l'Authion sont concernés

**Modification du plan de broyage**

La baisse du temps d'intervention de 11 à 8 mois ne permet pas de maintenir l'entretien de l'ensemble du linéaire.

Priorisation :

- Maintien du broyage annuel sur tous les fossés et les cours d'eau à fort enjeux hydraulique (CE 500 – CE 900)
- Seul l'Authion n'a pas besoin d'entretien pour assurer ses écoulements. Le broyage de l'Authion ne sera assuré que si possible (temps, climat, ...) et seules les berges seront entretenues par le SMBAA.

Ralph CLARKE présente ensuite la nouvelle organisation sur la période d'interdiction (avril à juillet)

- Ramassage des branches issues du lamier
- Entretien des engins / de l'outillage
- Broyage de la Levée de Belle Poule (juin) – jusqu'à fin 2023
- Broyage de la digue de Vernusson
- Gestion des embâcles si accès
- Utilisation du godet pour la jussie et les roseaux
- Nettoyage des échelles limnimétriques
- Possibilité de formation des agents – en fonction des disponibilités
- Entretien et débroussaillage des ouvrages sur l'Authion (annuel)- Lathan/Couasnon (1an sur 2)
- Réparation des ouvrages GEMA – RSTRI
- Enlèvement / sécurisation des vieux ouvrages non utilisés

Le Président remercie Ralph pour la présentation du nouveau plan de broyage.

**Point n°4 : Délibération 2022\_CS.04 – Création d'un poste de coordinateur GEMAPI**

Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Jacques FALLOURD, Vice-Président qui rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

La stratégie Ressources Humaines développée sur la quatrième trimestre 2021 a montré le besoin de créer un poste de coordinateur GEMAPI. Avec la montée en puissance des actions du CT Eau, la mutualisation d'un poste de coordinateur et de technicien était devenue sous- dimensionnée au regard des charges de travail qui incombent à ces deux missions. L'intérêt d'accompagner au plus près les techniciens de chacune des commissions géographiques s'est avéré également prégnant.

De ce fait, le groupe de travail dédié, présenté en bureau, a conclu au besoin de créer un poste de coordinateur « GEMAPI » en catégorie B filière technique au grade de technicien principal de seconde classe ou de première classe.

Il aura pour missions :

- L'organisation, le pilotage et la coordination du service GEMAPI ;
- Le pilotage de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » et de la prévention des inondations à l'échelle locale ;
- Le suivi des études et programmes du volet GEMAPI ;
- L'accompagnement des maitrises d'ouvrage du syndicat en GEMA sur le plan réglementaire et technique ;
- La préparation budgétaire en étroite relation avec la direction et le suivi de son exécution budgétaire ;
- La mise à disposition des outils facilitant le management des projets GEMA ;
- Le développement des relations institutionnelles associées.

En mission complémentaire, il participe au comité de Direction du Syndicat.

La rémunération, le régime indemnitaire et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois de la catégorie B de la filière technique de technicien principal de première classe ou de seconde classe selon son ancienneté et son déroulement de carrières.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il appartient donc au Conseil Syndical, compte tenu des nécessités du service, d'autoriser la création du poste permanent.

Vu le tableau des emplois,

*Après échanges, les membres du Conseil, décident, à l'unanimité :*

- D'accepter la création d'un emploi permanent à temps complet de coordinateur GEMAPI ;
- De modifier le tableau des effectifs en intégrant ce poste ;
- D'autoriser la rémunération de l'agent en catégorie B de la filière technique sur la base du grade de technicien principal de première ou seconde classe selon son expérience et son ancienneté ;
- D'inscrire au budget primitif 2022 et des exercices suivants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ;
- De l'autoriser à signer tous les actes administratifs relatifs à ce dossier.

#### **Point n°5 : Délibération 2022\_CS.05 : Création d'un poste permanent de responsable du service RSTRI-AUTHION**

Le Président laisse la parole à Monsieur Jean-Jacques FALLOURD, Vice-Président qui rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Issue de la stratégie « rh », la réorganisation des services qui vous ait présenté, a redéfini la charge des missions entre la compétence RSTRI et les actions GEMA pour le même agent.

Le besoin de piloter le programme du budget annexe RSTRI, de l'entretien de ce réseau hydraulique et des multiples travaux de restauration et des études nécessaires à leur autorisation réglementaire a conduit le groupe de travail à proposer un poste de responsable RSTRI. Il permettra de clarifier une position de pilotage du service suite aux nouvelles organisations des plans de broyage.

De ce fait, le groupe de travail dédié, validé en bureau, a conclu au besoin de créer un poste de responsable du service RSTRI en catégorie B filière technique au grade de technicien principal de seconde classe.

Il vous est donc proposé de créer un poste de responsable du service RSTRI-Authion en catégorie B, filière technique, grade de technicien principal de seconde classe.

Il aura pour missions :

- La coordination des services techniques ;
- Le pilotage de la gestion régulière des opérations de la compétence RSTRI sous le contrôle du coordinateur GEMAPI ;
- Le suivi des études et programmes du RSTRI ;
- La préparation du budget annexe RSTRI en étroite relation avec la direction et le suivi de son exécution budgétaire ;
- L'animation du réseau d'acteurs concernés par le RSTRI.

En mission complémentaire, il pourra articuler les actions GEMA sur le val d'Authion complémentaire sous le contrôle du coordinateur GEMAPI.

La rémunération, le régime indemnitaire et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois de la catégorie B de la filière technique de technicien principal seconde classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il appartient donc au Conseil Syndical, compte tenu des nécessités du service, d'autoriser la création du poste permanent.

Vu le tableau des emplois,

*Après échanges, les membres du Conseil, décident, à l'unanimité :*

- D'accepter la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable RSTRI-Authion ;
- De modifier le tableau des effectifs en intégrant ce poste ;
- D'autoriser la rémunération de l'agent en catégorie B de la filière technique sur la base du grade de technicien principal seconde classe° ;
- D'inscrire au budget primitif 2022 et des exercices suivants, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ;
- De l'autoriser à signer tous les actes administratifs relatifs à ce dossier.

### **Point n°6 : Information – Evolution du poste de Direction**

Le Président souligne que l'évolution du poste de Direction partagée a été échangé entre les Présidences du SYDEVA et du SMBAA lors d'entretiens fin novembre et début janvier. Une délibération-cadre de 2019 approuvée dans chacune des structures avait entériné les mutualisations des moyens techniques logistiques et humains.

Il demeure, par conséquent à ajuster les modalités administratives de mise à disposition via une convention spécifique.

### **Point n°7 – Information – Questions diverses**

#### **Prochaines réunions de bureau**

- ▶ Le vendredi 25 février 14h30 (projet de siège social) ;
- ▶ Le mercredi 23 mars 18h00 (préparation du budget primitif) ;

#### **Prochaines réunions du Conseil Syndical**

- ▶ Le mercredi 06 avril 18h00 : Vote du budget primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'est terminée à 20 h 00